



D20250403

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 030-213002009-20250407-D20250403-BF

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 SERVICE DE L'EAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 7 avril 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, DURAND Bruno, FOUGAIROLLE Michel, KUSOSKY Virginie, LEBLOND Nadège, MÉJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Céline (Procuration à DURAND Bruno), MARTIN Charlotte (Procuration à BAISSADE Matthieu),

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes de la commune de Pompignan,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe service de l'eau de la commune de Pompignan ci-annexé,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 concernant le budget annexe service de l'eau ;

Considérant les éléments ci-dessous ;

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (11 Pour ; 2 Contre ; 0 abstention),

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe service de l'eau de la commune, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	47 957,48		98 275,23		146 232,71
Fonctionnement	1 254 290,81		33 203,46		1 287 494,27
TOTAL I	1 302 248,29		131 478,69		1 433 726,98
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
14002-SCE EAU POMPIGNAN					
Investissement	165 822,94		10 897,44		176 720,38
Fonctionnement	485 824,24		44 054,71		529 878,95
Sous-Total	651 647,18		54 952,15		706 599,33
14003-SCE ASST POMPIGNAN					
Investissement	65 822,89		-37 929,35		27 893,54
Fonctionnement	200 107,96		-182,39		199 925,57
Sous-Total	265 730,85		-39 111,74		227 619,11
TOTAL III	917 378,03		16 840,41		934 218,44
TOTAL I + II + III	2 219 626,32		148 319,10		2 367 945,42

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Pompignan, le 08 avril 2025

Pour extrait conforme,

Le Président de séance, Serge SEMENOFF.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr